

ARRETE MUNICIPAL n° A20240327-127

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Salon de la gastronomie et de l'artisanat	
Date	Samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024 de 9 h 00 à 17 h 00	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	
Demandeur	Monsieur Jean-Pierre SOUBRANGE, président du Lions Club Ussel Haute Corrèze	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 22 Mars 2024 par Monsieur Jean-Pierre SOUBRANGE, président du Lions Club Ussel Haute Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre SOUBRANGE, président du Lions Club Ussel Haute Corrèze **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2024 de 9 h 00 à 17 h 00, à la salle polyvalente d'Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jean-Pierre SOUBRANGE, président du Lions Club Ussel Haute Corrèze.

Fait à Ussel, le 27 mars 2024.



**Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **28 MARS 2024**

Notification le :